

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 MARS 2016

sous la présidence de

Monsieur Jean Claude MAHLER

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR et Mme CABALLE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et M. SCHAEFFER, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, Mme BECK, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS : M. TERRIER et Mme WERTHE, Mme PY, M. TODESCHINI et Mme RUMML, M. GROSJEAN, Mme MILAZZO.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. ZAROOUR (pouvoir à M. Lack jusqu'au point 14)
Mme CABALLE (pouvoir M. Freyburger jusqu'au point 18),
Mme PY (pouvoir à M. Schaeffer),
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier),
Mme RUMML (pouvoir à M. Ledrich),
M. SADOCCO (pouvoir à Mme BECK jusqu'au point 29)
Mme MILAZZO (pouvoir à M. Octave).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

ORDRE DU JOUR :

- 01) Installation de Madame Liliane WERTHE Conseillère Communautaire de Maizières-lès-Metz
- 02) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016
- 03) Comptabilité M14 budget principal : compte de gestion 2015
- 04) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte de gestion 2015
- 05) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte de gestion 2015
- 06) Comptabilité M14 budget principal : compte administratif de l’exercice 2015
- 07) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte administratif de l’exercice 2015
- 08) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : compte administratif de l’exercice 2015
- 09) Comptabilité M14 budget principal : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2015
- 10) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2015
- 11) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d’entreprises : affectation du résultat de l’exercice de fonctionnement de l’exercice 2015
- 12) Comptabilité M14 – budget principal : budget primitif 2016
- 13) Comptabilité M49 – budget annexe assainissement : budget primitif 2016
- 14) Comptabilité M14 – budget annexe bâtiments relais / hôtel d’entreprises : budget primitif 2016
- 15) Régie intercommunale de fibre optique dotée de l’autonomie financière : création d’un budget annexe
- 16) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (F.P.I.C.)
- 17) Fixation des taux de la fiscalité directe – année 2016 –
- 18) Dotation de solidarité communautaire année 2016 : versement partiel
- 19) Fixation des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères : année 2016
- 20) Avancement de grade 2016 : suppression d’un poste d’adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 21) Logements séniors à Argancy : cession de la parcelle Section 1 n° 382/239 place Anne de Méjanès à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 22) Logements séniors à Ay-sur-Moselle : cession de la parcelle Section 1 n° 565/274, 6, rue du Moulin, à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 23) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d’un service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme (SIAU) à la Commune de Talange
- 24) Pôle Déchets : harmonisation et uniformisation de la collecte des déchets
- 25) Fourniture de trois bennes à ordures ménagères capacité de 20 m³ montées sur châssis de 26 tonnes : engagement de la procédure et signature du marché
- 26) Acquisition de conteneurs ordures ménagères et livraison dans les foyers des Communes de Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange : engagement de la procédure et signature du marché
- 27) Pièces détachées, lubrifiants, pneumatiques, balais et main-d’œuvre pour l’entretien du parc automobile
- 28) Zac de la Fontaine de Saints : agrément de la vente d’un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société FINAMUR
- 29) Zac Ecoparc : demande d’agrément pour la vente d’un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la Société SCI 57
- 30) Zac Ecoparc : agrément de la vente d’un terrain par la SEM EMD au profit de la Société CM CIC LEASE
- 31) Pôle Industriel d’Ennery : agrément de la vente d’un terrain au profit de la S.A.S. Arthur WELTER France
- 32) Pôle Industriel d’Ennery : rétrocession d’un terrain par la SCI MAMINAT à la Communauté de Communes « Rives de Moselle »
- 33) Suppression de la ZAC (Zone d’Aménagement Concerté) Euromoselle
- 34) Garantie d’emprunt EHPAD à Gandrange
- 35) Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz : marché de travaux – lot n°1 VRD-Espaces Verts – avenants n° 3 et 4

- 36) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 37) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour le choix de lieu de réunion du Conseil Communautaire
- 38) Pôle Economie délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'agrément des ventes et de locations entre privés sur les parcs d'activités
- 39) Pôle Economie délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 40) Création des régies de recettes et d'avances : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 41) Informations : Courrier EPFL relatif à la vente de leur patrimoine foncier sur « Rives de Moselle » ; Transfert de la compétence « Petite Enfance » ; Devenir de Val Euromoselle Nord ; Extension du Village des Jeunes Entreprises.

POINT 01 : INSTALLATION DE MADAME Liliane WERTHE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

Suite à la démission, à compter du 02 février 2016 de Madame Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale de la Commune de Maizières-lès-Metz et Conseillère Communautaire, le Président DECLARE Madame Liliane WERTHE installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016.

POINT 03 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Président,

après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 04 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Président,

après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 05 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS - HOTEL
D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHLER, Président,

après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 06 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016 ;

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	42 383 574,75	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	47 268 389,52
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 918 302,99	TOTAL RECETTES D'ORDRE	68 034,23
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	44 301 877,74	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 336 423,75

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	44 301 877,74		44 301 877,74
Recettes (ou excédent)	47 336 423,75	16 205 618,24	63 542 041,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 996 145,03	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	11 899 271,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	82 100,59	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 932 369,35
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 078 245,62	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	13 831 640,83

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	7 078 245,62		7 078 245,62	3 235 078,29
Recettes (ou excédent)	13 831 640,83	2 554 993,51	16 386 634,34	1 620 260,00

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) VOTE à l'unanimité et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 07 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016 ;

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	323 627,15	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 192 214,69
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	740 723,22	TOTAL RECETTES D'ORDRE	406 790,34
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 063 850,37	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 599 005,03

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 063 850,37		1 063 850,37
Recettes (ou excédent)	1 599 005,03	3 334 636,44	4 933 641,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	699 176,32	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 078 326,22
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	611 427,45	TOTAL RECETTES D'ORDRE	944 860,33
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 310 603,77	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 223 186,55

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	1 310 603,77	478 600,69	1 789 204,46	839 247,51
Recettes (ou excédent)	3 223 186,55		3 223 186,55	

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) VOTE à l'unanimité et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 08 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS –
HOTEL D'ENTREPRISES
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 mars 2016 ;

1°) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	55 589,27	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	101 764,29
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	37 178,99	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 732,82
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	92 768,26	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	107 497,11

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	92 768,26		92 768,26
Recettes (ou excédent)	107 497,11	266 519,33	374 016,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	108 382,37	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	154 966,60
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 732,82	TOTAL RECETTES D'ORDRE	37 178,99
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	114 115,19	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	192 145,59

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	114 115,19	17 067,71	131 182,90	5 729,03
Recettes (ou excédent)	192 145,59		192 145,59	98 184,00

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) VOTE à l'unanimité et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 09 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	19 240 164,25	
- d'investissement	9 308 388,72	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 3 235 078,29	
- en recettes	1 620 260,00	
SOLDE	-1 614 818,29	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	19 240 164,25
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	9 308 388.72

**POINT 10 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	3 869 791,10	
- d'investissement	1 433 982,09	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		- 839 247,51
- en recettes		
SOLDE		- 839 247,51

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	3 869 791,10
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	1 433 982,09

**POINT 11 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS –
HOTEL D'ENTREPRISES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	281 248,18	
- d'investissement	60 962,69	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	-5 729,03	
- en recettes	98 184,00	
SOLDE	92 454,97	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	Néant 281 248,18
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	60 962,69

**POINT 12 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Principal 2016 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 33 voix POUR et 13 ABSTENTIONS

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mars 2016 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2016

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	44 571 717,83	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	46 749 770,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	21 427 216,42	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	65 998 934,25	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	46 758 770,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	65 998 934,25		65 998 934,25
Recettes (ou excédent)	46 758 770,00	19 240 164,25	65 998 934,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	36 715 403,14	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	5 988 798,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 417 258,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	23 835 474,42
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	39 132 661,14	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	29 824 272,42

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	39 132 661,14		39 132 661,14
Recettes (ou excédent)	29 824 272,42	9 308 388,72	39 132 661,14

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président demande à l'assemblée si elle souhaite qu'il détaille toutes les données chiffrées du Budget Primitif 2016 ou si une lecture cursive suffira pour expliquer le budget. Les élus optent pour la deuxième proposition.

Monsieur ABATE demande des précisions complémentaires concernant l'acquisition des bennes à ordures ménagères, le schéma de développement pour 2016, la dépense de 200 000,00 Euros relative à la piscine « Plein Soleil » et les dépenses afférentes au centre aquatique.

Dans le dossier du centre aquatique, il tient à rappeler que c'est la ville d'Hagondange qui a pris à sa charge le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne piscine alors que ces travaux sont du ressort de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Selon lui, cette procédure pourrait mettre la Communauté de Communes face à un problème juridique.

Enfin, Monsieur ABATE indique que le présent budget ne dégage aucune perspective pour 2017.

Monsieur MAHLER répond que le budget primitif 2016 a tenu compte de toutes les propositions qui ont été faites par les différentes commissions.

De plus, il fait remarquer que l'endettement de la Communauté de Communes est beaucoup moins important que dans les autres intercommunalités.

Concernant les bennes à ordures, le sujet n'est pas nouveau, en effet il a déjà fait l'objet de discussions, analyses et rapports en Commission, en Bureau et en Conférence des Maires.

Cette acquisition a recueilli un avis favorable de toutes ces instances.

Il en va de même pour le Schéma de Développement, le montant inscrit représente les disponibilités de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Monsieur MAHLER indique que lui seul a l'expérience de la gestion d'une piscine et précise que si la piscine de Maizières-lès-Metz a toujours été bien entretenue, elle nécessite aujourd'hui une remise à niveau.

Enfin, sur le dossier du centre aquatique, le Président informe que pendant les travaux, il est interdit d'entrer sur le chantier pendant un film vidéo est tourné chaque semaine et sert de base à la rédaction d'un compte rendu précis.

Monsieur OCTAVE indique que des achats de conteneurs avaient été effectués par l'Ex-Sillon Mosellan, selon lui les Communes de Gandrange et Richemont disposent de nombreux conteneurs, il propose de faire un recensement dans ces deux communes sachant que deux tiers des foyers en sont équipés.

Monsieur MAHLER lui répond que sa demande sera examinée.

Monsieur WEISSE intervient pour constater des divergences entre les échanges lors des commissions et ce qui ressort du budget primitif 2016.

POINT 13 : COMPTABILITE M49 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe Assainissement 2016 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mars 2016 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2016

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	222 278,59	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	983 250,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 037 762,31	TOTAL RECETTES D'ORDRE	407 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	5 260 041,10	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 390 250,00

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	5 260 041,10		5 260 041,10
Recettes (ou excédent)	1 390 250,00	3 869 791,10	5 260 041,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 844 744,60	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	780 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	705 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 335 762,51
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 549 744,60	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 115 762,51

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	7 549 744,60		7 549 744,60
Recettes (ou excédent)	6 115 762,51	1 433 982,09	7 549 744,60

POINT 14 : COMPTABILITE M14 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS / HOTEL D'ENTREPRISES BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe – Bâtiments Relais/Hôtel d'Entreprises – 2016 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 mars 2016 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2016

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	55 450,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	146 100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	377 698,18	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 800,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	433 148,18	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	151 900,00

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	433 148,18		433 148,18
Recettes (ou excédent)	151 900,00	281 248,18	433 148,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	557 344,87	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	124 484,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 800,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	377 698,18
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	563 144,87	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	502 182,18

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	563 144,87		563 144,87
Recettes (ou excédent)	502 182,18	60 962,69	563 144,87

POINT 15 : REGIE INTERCOMMUNALE DE FIBRE OPTIQUE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération adoptée par l'assemblée communautaire le 28 janvier 2016 créant une Régie Intercommunale de Fibre Optique dotée de l'autonomie financière ;

DECIDE de créer un budget annexe nommé « Régie Intercommunale Fibre Optique ». L'instruction comptable M14 s'applique. Les durées d'amortissement sont celles applicables à Rives de Moselle

DECIDE d'assujettir ledit budget annexe à la TVA.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la création du budget annexe.

POINT 16 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 (F.P.I.C.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (article 162 LF 2016)

- Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (article 162 LF 2016).

Considérant la notification du FPIC pour l'année 2016 qui ne devrait intervenir que lors de la deuxième quinzaine de mai 2016, au regard du calendrier des années passées, rendant trop contraint le délai pour l'approbation des délibérations par le Conseil Communautaire et éventuellement les Conseils Municipaux ;

Considérant la nécessité pour les Communes membres et la Communauté de Communes de disposer des charges relatives au FPIC validées pour la construction d'un équilibre sincère de leur budget respectif ;

Considérant la proposition du Bureau Communautaire tendant à répartir l'enveloppe du FPIC 2016 de l'ensemble intercommunal estimée à 3 460 000 Euros sur la base d'une répartition pour moitié à l'EPCI et pour l'autre moitié à l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres) au lieu de la répartition de droit commun ;

ACCEPTE d'opter par anticipation au titre de la seule année 2016 pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres).

POINT 17 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la durée d'harmonisation retenue de 08 ans (huit ans) pour la cotisation foncière des entreprises ;

DECIDE de maintenir à :

- 18,80 % le taux de cotisation foncière des entreprises, en ne faisant pas usage de la réserve de taux capitalisée de 0,030 % qui demeure conservée ;
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.

POINT 18 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2016 VERSEMENT PARTIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'exposé de M. FREYBURGER, Vice-Président, signifiant la difficulté au cours des trois premiers mois de l'année de calculer la dotation de solidarité communautaire devant revenir pour l'année 2016 à chaque commune membre. Néanmoins, et afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée pour l'année 2015 sans présumer du montant réel qui sera décidé en 2016 ;

AUTORISE le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2016.

Les versements à réaliser sont ainsi :

Communes	DSC 2015	Avances DSC 2016
Antilly	100 000	30 000
Argancy	320 442	96 133
Ay-sur-Moselle	438 475	131 543
Chailly-lès-Ennery	125 563	37 669
Charly-Oradour	158 436	47 531
Ennery	814 228	244 268
Fèves	286 655	85 997
Flévy	285 670	85 701
Gandrange	442 195	132 659
Hagondange	1 372 464	411 739
Hauconcourt	115 508	34 652
Maizières-lès-Metz	1 573 488	472 046
Malroy	131 259	39 378
Mondelange	887 760	266 328
Norroy-le-Veneur	293 400	88 020
Plesnois	251 348	75 404
Richemont	279 936	83 981
Semécourt	354 758	106 427
Talange	1 114 272	334 282
Trémery	756 296	226 889
Total	10 102 153	3 030 647

Les crédits sont prévus à l'article 73922 du budget primitif 2016.

Monsieur ABATE rappelle que la dotation de solidarité communautaire est un outil qui répond à des exigences de péréquation.

Elle est source de revenus pour les communes et assure une meilleure mixité en tenant compte de certains critères, cette péréquation permet de limiter les injustices.

La Communauté de Communes prend en compte les deux critères prioritaires ainsi que la contribution foncière des communes sur les zones d'activités communautaires. Pour Monsieur ABATE, la Communauté de Communes ne met pas assez l'accent sur le critère de solidarité, il en résulte un maintien de certaines inégalités.

POINT 19 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant les taux 2015 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,85 % pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange, Richemont et Talange ;
- 8,36 % pour la Commune de Hauconcourt ;
- 8,36 % pour la Commune de Maizières-lès-Metz ;
- 5,42 % pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;

Considérant pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange, Richemont et Talange, le lissage sur cinq années du taux de la TEOM engagé en 2014, devant permettre l'alignement du taux de 10,85 % sur celui de 8,36 %, soit une réfaction de 0,50 % annuelle ;

Considérant les divers modes de collecte et fréquences en application sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Déchets » du 24 février 2016.

FIXE à 9,35 % le taux de la T.E.O.M. pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange, Richemont et Talange.

FIXE à 8,36 % le taux de la T.E.O.M. pour la Commune de Hauconcourt.

FIXE à 8,36 % le taux de la T.E.O.M. pour la Commune de Maizières-lès-Metz.

FIXE à 5,42 % le taux de la T.E.O.M. pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

POINT 20 : AVANCEMENT DE GRADE 2016 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'année 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 février 2016 ;

Considérant que la date d'effet ne peut être antérieure à la date de la délibération ;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2016.

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à cette même date.

**POINT 21 : LOGEMENTS SENIORS A ARGANCY
CESSION DE LA PARCELLE SECTION 1 N° 382/239 « PLACE ANNE DE
MEJANES » A RIVES DE MOSELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz du 12 juillet 2007 point 13 « Logements pour séniors - Approbation des principes d'intervention de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz » ;

Vu l'opération de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de huit logements séniors dans un ensemble bâti à devoir régir sous le régime de la copropriété ;

DECIDE D'ACQUERIR de la Commune d'ARGANCY, les biens et droits immobiliers sis à ARGANCY, cadastrés :

Copropriété sur :

Section 1 n° 382/239 « Place Anne de Méjanès » 6 a 73

A savoir les lots n° 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 et 9

Ainsi qu'il résulte d'une esquisse d'étages n° 23 établie par GEOTOPAR, à METZ, 12, Rue Clovis, le 26 août 2015, vérifiée par le service du cadastre de METZ du 25 novembre 2015,

Moyennant l'euro symbolique.

Les frais de l'acte de vente seront pris en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ». Lesdits lots ont fait l'objet d'un permis de construire n° 057 028 11 M0017 délivré le 28 mars 2012 à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz devenue Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à régulariser l'acte de vente authentique à recevoir par Maître Jean-Michel SIMON, notaire à VIGY (Moselle).

POINT 22 : LOGEMENTS SENIORS A AY-SUR-MOSELLE

CESSION DE LA PARCELLE SECTION 1 N° 565/274 « 6 RUE DU MOULIN » A RIVES DE MOSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz du 12 juillet 2007 point 13 « Logements pour séniors - Approbation des principes d'intervention de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz » ;

Vu l'opération de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, de neuf logements séniors dans un ensemble bâti à devoir régir sous le régime de la copropriété ;

DECIDE D'ACQUERIR de la Commune d'AY-SUR-MOSELLE, les biens et droits immobiliers sis à AY-SUR-MOSELLE, cadastrés :

Copropriété sur :

Section 1 n° 565/274 « 6 Rue du Moulin » 38 a 41

A savoir les lots n° 4 – 5 – 6 – 8 – 9 – 10 – 11 - 12 – 13 – 14

Ainsi qu'il résulte d'une esquisse d'étages n° 23 établie par GEOTOPAR, à METZ, 12, Rue Clovis, le 2 septembre 2014, vérifiée par le service du cadastre de METZ du 25 novembre 2015,

Moyennant l'euro symbolique.

Les frais de l'acte de vente seront pris en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ». Lesdits lots ont fait l'objet d'un permis de construire n° 057 043 12 M0002 délivré le 2 mai 2012 à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz devenue Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à régulariser l'acte de vente authentique à recevoir par Maître Jean-Michel SIMON, notaire à VIGY (Moselle).

POINT 23 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU) A LA COMMUNE DE TALANGE

Pour faire suite à la Conférence des Maires du 29 octobre 2015, Madame MELON, Vice-Présidente informe le Conseil que le 1^{er} juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Madame la Vice-Présidente précise que, conformément aux textes législatifs et règlementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents communaux sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures possibles pour la création ou la modification d'un ERP, les vingt Communes du territoire ont été interrogées pour savoir si elles souhaitent, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU et ainsi l'identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

La Commune de TALANGE a, par un courrier du 1^{er} février 2016, souhaité confier l'instruction des dossiers ERP au service instructeur mutualisé.

Afin d'acter cette nouvelle mission pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, Madame la Vice-Présidente propose que soit passé un avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » la Commune de Talange,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 24 : POLE DECHETS - HARMONISATION ET UNIFORMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Monsieur TUSCH, Vice-Président rappelle que la Commission « Déchets » du 24 février 2016 a débattu de nombreux points qui ont fait l'objet de décisions qui doivent être approuvées par le Conseil Communautaire du 31 mars, à savoir :

1. Elargissement de la régie de collecte à l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Pour cela, il est envisagé :

- d'acquérir trois bennes à ordures ménagères,
- d'équiper l'ex Communauté de Communes du Sillon Mosellan en conteneurs pour la collecte des Ordures Ménagères,
- de recruter environ douze agents,

- de maintenir les fréquences de collecte (OM et tri) sur l'ensemble des communes membres, hormis Hauconcourt et Richemont qui passent à une collecte OM hebdomadaire. La Commune de Gandrange a été sollicitée pour confirmer le maintien à deux collectes OM hebdomadaires.

Le budget 2016 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a intégré l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes.

2. Choix des contenants pour la collecte des emballages :

La Commission « Déchets » propose de :

- maintenir une collecte des emballages recyclables en sacs transparents sur l'ex-Communauté de Communes du Sillon Mosellan,
 - maintenir une collecte des emballages recyclables en caissettes sur l'ex-Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (sauf si certaines communes préfèrent passer en sac).
3. Elargissement du ramassage par la régie de collecte des cartons des professionnels de l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2017 :

La régie de collecte réalisera hebdomadairement un ramassage des cartons bruns des professionnels sur l'ensemble du territoire dans la limite d'un volume de 1 m³.

4. Abandon de la collecte du papier auprès des administrations et écoles :

Compte tenu des résultats actuels de cette collecte, réalisée par la régie, 1 fois par mois, (faible adhésion des écoles et des administrations) et des orientations à venir, la Commission propose d'abandonner ce service au 1^{er} janvier 2017. Des solutions alternatives seront proposées.

5. Mise en place de la collecte des Journaux-Revues-Magazines (JRM) en apport volontaire sur le territoire de l'ex-CCMLM (2017) :

Toujours dans l'optique d'harmoniser les modes de collecte, la Commission propose l'arrêt de la collecte des Journaux-Revues-Magazines (JRM) en porte à porte sur l'ex territoire de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pour passer en apport volontaire d'ici 2017.

6. Mise en place d'un règlement de collecte sur l'ensemble du territoire :

La Commission propose que soit mis en place un règlement de collecte sur l'ensemble du territoire à l'image de celui existant sur l'ancienne Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, en y intégrant les nouvelles orientations.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 43 voix POUR et 03 ABSTENTIONS

PREND ACTE des mesures d'harmonisation et d'uniformisation de la collecte des déchets telles que présentées.

Monsieur WEISSE demande que soit précisé qu'il a voté POUR : points 1, 2, 3, 4 et 6 et CONTRE : point 5.

Monsieur OCTAVE rappelle qu'il a posé une question par courrier à propos de la collecte des ordures ménagères dans sa commune et plus particulièrement sur l'incidence financière du passage de une à deux collectes hebdomadaires à Gandrange. A ce jour, il attend la réponse de la Communauté de Communes.

Monsieur WEISSE est d'accord sur certaines propositions, par contre il n'est pas d'accord avec la proposition du point 05 qui consiste à la mise en place de la collecte des Journaux-Revues-Magazines (JRM) en apport volontaire sur le territoire de l'ex-CCMLM (2017).

Afin de recueillir l'avis des habitants de Maizières-lès-Metz, Monsieur FREYBURGER informe qu'il a organisé une consultation dans sa Commune sur le maintien des « éco-bacs rigides » ou sur la mise en place des « sacs plastiques ». Il donnera sa réponse à la fin de la consultation.

Monsieur ABATE demande si les conteneurs sont puçables et si une réflexion a été menée sur une évolution du mode de recouvrement.

Monsieur MAHLER répond qu'un emplacement est prévu à cet effet, quant au passage de la taxe à la redevance cette évolution n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur ABATE fait remarquer que l'harmonisation de la collecte des déchets nécessitera des aménagements et des travaux dans les communes de l'ex Sillon Mosellan et pose la question de la prise en charge de ces travaux nouveaux (abaissement des trottoirs par exemple).

Monsieur MAHLER répond que les travaux d'aménagements mineurs seront pris en charge par la Communauté de Communes.

**POINT 25 : FOURNITURE DE TROIS BENNES A ORDURES MENAGERES CAPACITE DE 20 M³ MONTEES SUR CHASSIS DE 26 TONNES
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Circulaire NOR/MCT/B/05/10018/C du 30 septembre 2015 ;

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales introduisant dans le code général des collectivités territoriales la possibilité d'adopter, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la délibération du conseil municipal chargeant le maire (pour le Président d'un EPCI, article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de souscrire un marché déterminé. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu les dispositions réglementaires traitant des marchés négociés suite à des offres irrégulières ou inacceptables ;

Considérant la décision, validée par la Commission Déchets du 24 février 2016, d'élargissement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la collecte en régie des déchets à l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois bennes à ordures ménagères pour le service de collecte de la Communauté de Communes Rives de Moselle. La collectivité a décidé d'augmenter son parc automobile afin qu'elle puisse effectuer sa mission de ramassage des ordures ménagères en interne.

Considérant les caractéristiques du besoin : trois bennes à ordures ménagères d'une capacité de 20 m³ montées sur châssis de 26 tonnes dont le montant à l'unité est estimé à 160 100,00 € HT (soit 187 580,40 € TTC) dont :

- 99 900,00 € HT (soit 114 556,00 € TTC) sont assignés à l'achat du châssis.
- 60 200,00 € HT (soit 73 124,00 € TTC) sont assignés à l'achat de la benne.
-

Pour l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères, la collectivité devrait alors s'acquitter d'un montant estimatif de 480 300,00 € HT (soit 562 741,20 € TTC). A ce coût, une prestation supplémentaire est ajoutée pour la mise en place d'une vitrine d'affichage sur chaque benne à ordures ménagères.

DECIDE de retenir la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la consultation visant à l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères.

AUTORISE le Président à engager la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

AUTORISE le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à faire application des dispositions réglementaires de la procédure avec négociation si la Commission d'Appel d'Offres constate la réception exclusive d'offres irrégulières ou inacceptables.

**POINT 26 : ACQUISITION DE CONTENEURS OM ET LIVRAISON DANS LES FOYERS DES COMMUNES DE GANDRANGE, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MONDELANGE, RICHEMONT ET TALANGE
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS :

Vu la Circulaire NOR/MCT/B/05/10018/C du 30 septembre 2015 ;

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales introduisant dans le code général des collectivités territoriales la possibilité d'adopter, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la délibération du conseil municipal chargeant le maire (pour le Président d'un EPCI, article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de souscrire un marché déterminé. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu les dispositions réglementaires traitant des marchés négociés suite à des offres irrégulières ou inacceptables ;

Considérant la décision, validée par la Commission Déchets du 24 février 2016, d'élargissement à compter du 1^{er} janvier 2017 de la collecte en régie des déchets à l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant, dans le cadre de l'optimisation du service de collecte en régie des déchets ménagers, le besoin de conteneuriser les foyers des communes de Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange ;

Considérant les caractéristiques du besoin (source : étude INDIGGO 2015) : 7 963 bacs 120 litres, 2 262 bacs 240 litres et 307 bacs 660 litres pour un coût de 290 838 Euros HT (soit 349 006 Euros TTC) ainsi que la distribution desdits bacs avec constitution d'un fichier pour un coût de 210 640 Euros HT (soit 252 768 Euros TTC) ;

DECIDE de retenir la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la consultation visant à l'acquisition de conteneurs pour déchets ménagers et leur livraison dans les foyers des communes de Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Mondelange, Richemont et Talange.

AUTORISE le Président à engager la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

AUTORISE le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à faire application des dispositions réglementaires de la procédure avec négociation si la Commission d'Appel d'Offres constate la réception exclusive d'offres irrégulières ou inacceptables.

La distribution des conteneurs a été évoquée par Monsieur WEISSE qui rappelle que la distribution avait été faite en directe par les communes de l'ex-Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Monsieur MAHLER répond que la somme de 252 700,00 Euros est certes très importante mais que la distribution se fera en fonction des possibilités des communes, pour sa commune cela lui semble difficile de stocker et distribuer cinq mille conteneurs.

POINT 27 : PIECES DETACHEES, LUBRIFIANTS, PNEUMATIQUES, BALAIS ET MAIN-D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Circulaire NOR/MCT/B/05/10018/C du 30 septembre 2015 ;

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales introduisant dans le code général des collectivités territoriales la possibilité d'adopter, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la délibération du conseil municipal chargeant le maire (pour le Président d'un EPCI, article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de souscrire un marché déterminé. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu les dispositions réglementaires traitant des marchés négociés suite à des offres irrégulières ou inacceptables ;

Considérant le parc de véhicules à entretenir réparti entre le siège et les ateliers communautaires ;

Considérant les caractéristiques des besoins similaires satisfaits depuis juillet 2014 :

- Lot n° 1 :	Fourniture de pièces détachées – Véhicules RENAULT TRUCK	2 048,80 € HT
- Lot n° 2 :	Fourniture de pièces détachées – VEHICULES LEGERS	699,02 € HT
- Lot n° 3 :	Fourniture de pièces détachées – Véhicules SCANIA	19 621 ,03 € HT
- Lot n° 4 :	Fourniture de pièces détachées – Véhicules RAVO	22 543,26 € HT
- Lot n° 5 :	Fourniture de pièces détachées – Véhicules SCHMIDT	2 766,81 € HT
- Lot n° 6 :	Réparations balayeuses	345,06 € HT
- Lot n° 7 :	Réparations châssis	
- Lot n° 8 :	Réparations Bennes à Ordures Ménagères	27 497,89 € HT
- Lot n° 9 :	Lubrifiants	8 616,03 € HT
- Lot n° 10 :	Pneumatiques	22 449,1034 € HT
- Lot n° 11 :	Balais pour balayeuses	24 525,45 € HT

Le montant estimatif global est de 131 190,89 € HT (soit 157 429,07 € TTC).

DECIDE de retenir la procédure d'accords- cadres, pour la consultation visant à l'acquisition pièces détachées, lubrifiants, pneumatiques, balais et main-d'œuvre pour l'entretien du parc automobile. Les accords-cadres souscrits sont exécutés :

- par un seul opérateur économique par lot
- sans minimum ni maximum
- en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix du bordereau des prix

AUTORISE le Président à engager la consultation par voie d'accords-cadres.

AUTORISE le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à faire application des dispositions réglementaires de la procédure avec négociation si la Commission d'Appel d'Offres constate la réception exclusive d'offres irrégulières ou inacceptables.

POINT 28 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE FINAMUR

M. SADOCCO, Vice-Président expose que la société AREFIM envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 9 871m², situé dans la ZAC de la Fontaine des Saints à Flévy, en vue de la construction d'une extension de 3 100 m² de surface de plancher du bâtiment de messagerie situé sur la parcelle contigüe et loué à la société CALBERSON GEODIS SNCF.

C'est la société FINAMUR, crédit bailleur, qui se substituera à la société AREFIM, crédit preneur, pour l'achat de la parcelle.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet BITARD, géomètres experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 9 871 m ² x 26,72 € / m ² HT	=	263 753,12 €
- TVA à 20%	=	<u>52 750,62 €</u>
- Total TTC	=	316 503,74 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 26 375,31 Euros.

Le solde, soit 290 128,43 € TTC (237 377,81 € + 52 750,62 € de TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 9 871 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 290 128,43 Euros sur la base prévisionnelle de 9 871 m², calculée comme suit :

Montant HT :	263 753,12 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 26 375,31 €
A ajouter	
*TVA	+ 52 750,62 €
Total TTC	290 128,43 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 9 871 m² environ dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la société FINAMUR, crédit bailleur,

AGREE les candidatures des sociétés :

- AREFIM, crédit preneur, ou toute autre personne, physique ou morale, se substituant à elle,
- CALBERSON Moselle, locataire du bâtiment.

Monsieur ABATE rappelle qu'en matière de développement économique et plus particulièrement lors de la vente de terrains aux entreprises, il faudrait avoir une politique cohérente pour que les zones d'intérêt communautaire ne viennent pas en concurrence avec les zones privées et les zones communales.

*Monsieur MAHLER répond que chaque intercommunalité a mis en place ses propres méthodes et insiste sur le fait que la Communauté de Communes doit respecter cet héritage..
Il précise, qu'actuellement la demande en terrains porte sur des parcelles de cinq à huit hectares.*

POINT 29 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE SCI 57

Le Président, expose que la société SCI 57 envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 4 832 m², situé sur la ZAC ECOPARC, en vue de l'implantation d'un bâtiment de bureaux et de stockage d'une superficie totale de 800 m² environ pour la société OCI Informatique (conseils, services, maintenance en informatique).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 4 832,00 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	196 469,12 €
- TVA à 20%	=	<u>39 293,82 €</u>
- Total TTC	=	235 762,94 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 14 737,60 Euros.

Le solde, soit (132 638,40 Euros H.T. + 39 293,82 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 832 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 171 932,22 Euros sur la base prévisionnelle de 4 832 m², calculée comme suit :

Montant HT :	196 469,12 €
A déduire :	
Acompte versé	- 14 737,60 €
Participation de la Communauté de Communes	- 49 093,12 €
Total HT	<u>132 638,40 €</u>
TVA	+ 39 293,82 €
Total TTC	<u>171 932,22 €</u>

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (49 093,12 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 832 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 03 ABSTENTIONS.

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4 832 m² environ à la société SCI 57, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par EMD,

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

Monsieur ABATE précise qu'il est opposé à ce que la Communauté de Communes attribue une participation financière qui vient mettre en place une concurrence déloyale sur notre territoire.

Monsieur MAHLER répond que si la Société SCI 57 a décidé de s'installer sur Ecoparc c'est en partie pour la participation accordée par la Communauté de Communes.

POINT 30 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE CM CIC LEASE

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société INNOV HABITAT envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 7 596 m², situé sur la ZAC ECOPARC, destiné à recevoir un ensemble homogène de bâtiments d'une superficie globale de 1 544m² comprenant : bureaux et show-room, un bâtiment de mise en situation, ainsi qu'un restaurant. Le bâtiment de bureaux principal accueillera notamment le siège social de la société INNOV HABITAT, constructeur de maisons individuelles.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 7 596 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	308 853,36 €
- TVA à 20%	=	<u>61 770,67 €</u>
- Total TTC	=	370 624,03 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 23 167,80 Euros.

Le solde, soit (208 510,20 Euros H.T. + 61 770,67 Euros de TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 596 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 270 280,87 Euros sur la base prévisionnelle de 7 596 m², calculée comme suit :

Montant HT :	308 853,36 €
A déduire :	
Acompte versé	- 23 167,80 €
Participation de la Communauté de Communes	<u>- 77 175,36 €</u>
Total HT	208 510,20 €
TVA	<u>+ 61 770,67 €</u>
Total TTC	270 280,87 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (77 175,36 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 596 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix POUR et 03 ABSTENTIONS

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 7 596 m² environ à la société CM CIC LEASE, filiale du crédit-bail immobilier du groupe CM CIC NATIONCREDITBAIL, se substituant à la SCI du Parc, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par EMD,

AUTORISE le projet de location à la société INNOV HABITAT,

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

Monsieur ABATE s'interroge sur les clauses contenues dans l'acte de vente et plus particulièrement celles qui permettraient de récupérer le terrain vendu si l'entreprise quitte le site sans avoir réaliser son projet.

Monsieur MAHLER répond que le contrat de vente est sécurisé, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a une certaine maîtrise dans ce domaine et ne devrait pas subir d'avatars.

POINT 31 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA S.A.S. ARTHUR WELTER FRANCE

M. SADOCCO, Vice-Président expose que la société SAS Arthur Welter France envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 10 720 m² environ, sis sur le Pôle Industriel d'Ennery. Ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment logistique de 2 600 m² environ, qui sera exploité par la SAS Arthur Welter France pour ses activités de transports routiers, entreposage et logistique.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 18,81 Euros HT/m², tel qu'estimé par le service des Domaines par avis daté du 18 mars 2016, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet BITARD, géomètres experts à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 10 720 m ² x 18,81 € / m ² HT	=	201 643,20 €
- TVA à 20%	=	<u>40 328,64 €</u>
- Total TTC	=	241 971,84 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payé de la manière suivante :

Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à la Communauté de Communes, hors la vue du notaire, un premier acompte de 20 164,31 Euros, représentant 10% du prix,

Le solde, soit 181 478,88 Euros HT + 40 328,64 Euros de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 10 720 m², sera payable de la manière suivante :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera le solde, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, sur la base d'une surface prévisionnelle de 10 720 m², calculé comme suit :

Montant HT :	201 643,20 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 20 164,32 €
A ajouter	
*TVA	<u>+ 40 328,64 €</u>
Total TTC	221 807,52 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 10 720 m² environ dans la ZAC du Pôle Industriel à la société SAS Arthur Welter France, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la communauté de communes,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 32 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : RETROCESSION D'UN TERRAIN PAR LA SCI MAMINAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que, par acte notarié en date du 17 octobre 2012, la SCI MAMINAT a fait l'acquisition auprès de la SEBL d'un terrain cadastré section 3 n°464/1 d'une superficie de 5 355 m², situé à Ennery, dans la ZAC du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine.

En application du cahier des charges de cession des terrains équipés en vigueur dans cette ZAC, les conditions pour la résolution de plein droit de cette vente sont réunies, puisque la SCI MAMINAT n'a pas observé les délais impartis à l'acquéreur pour la construction d'un bâtiment industriel sur ledit terrain.

Il convient donc de procéder à la rétrocession de cette parcelle à la Communauté de Communes « Rives de Moselle », la concession d'aménagement confiée à la SEBL ayant expiré.

Cette rétrocession se réalisera au prix de 111 438,00 € HT, sur la base de l'avis rendu par le Service des Domaines en date du 09 février 2016.

Il a été convenu entre les parties que l'intégralité du prix sera payée à la signature de l'acte authentique, soit :

5 355 m ² x 20,81 € HT/m ²	=	111 438,00 € HT
TVA à 20%	=	22 287,60 €
TOTAL	=	133 725,60 € TTC

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de la parcelle de 5 355 m² désignée ci-dessus,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

DESIGNE Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy pour rédiger l'acte à intervenir.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 33 : SUPPRESSION DE LA ZAC EUROMOSELLE

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, le District du Nord de l'Agglomération Messine avait décidé de créer la ZAC « EUROMOSELLE » sur les bans communaux de Fèves, Semécourt et Norroy-le-Veneur.

Cette ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 27 février 1991 et sa réalisation a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1991. Par un traité de concession du 17 septembre 1996, l'aménagement de cette dernière a été confié à la SEM « Euro Moselle Développement ».

Le Vice-Président précise que, par avenant des 26 avril et 29 mai 2002, dans le cadre la réglementation découlant de la loi S.R.U, le traité de concession a été transformé en Convention Publique d'Aménagement. Egalement, par avenants des 21 octobre 2005, 7 et 28 mars 2006, et des 6 et 11 décembre 2006, le délai de cette convention a été reporté au 31 décembre 2012.

Le Vice-Président rappelle également que l'ensemble des surfaces à commercialiser, 369.960 m², ont été cédées au 31 décembre 2009 et qu'au 31 décembre 2012, l'ensemble des équipements et aménagements publics prévus au dossier de réalisation ont été terminés.

A cet effet, le Conseil Communautaire a délibéré, lors de ses séances du 22 mai 2014 et du 29 janvier 2015, pour acter l'achèvement des équipements publics de la ZAC « EUROMOSELLE », tels que définis dans le dossier de réalisation, et d'intégrer ceux-ci dans le patrimoine communautaire. L'acte de vente notarié a été fait le 12 juin 2015, entre EMD et la Communauté de Communes pour procéder à la remise des ouvrages, équipements et terrains d'assiettes.

L'ensemble des parcelles ayant été commercialisé et bâti, l'intégralité des aménagements et des équipements ayant été réalisée et rétrocédée, le bilan global actualisé s'équilibrant en dépenses/recettes à 16 819 459 Euros et la convention publique d'aménagement étant échue, Monsieur le Président propose la suppression de la ZAC.

Le « District du Nord de l'Agglomération Messine » ayant évolué, en 1997, en « District de Maizières-lès-Metz », lui-même devenu « Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz », le 1er janvier 2002, avant de devenir, suite à une fusion, le 1er janvier 2014 « Communauté de Communes Rives de Moselle », c'est cette dernière qui est désormais l'autorité compétente pour prononcer la suppression de la ZAC, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de suppression a pour effet de faire disparaître toutes les dispositions juridiques particulières à la ZAC, notamment en matière de fiscalité, de règles d'urbanisme et de droits fonciers.

En effet la suppression de cette ZAC entraînera :

- L'effacement de son périmètre des documents d'Urbanisme,
- L'abrogation du cahier des charges de cession et de location des terrains,
- Le rétablissement des parts communales de la taxe d'aménagement (ex. Taxe Locale d'Equipement),
- Le reclassement des zones sur les documents d'urbanisme des Communes.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prononcer la suppression de la ZAC EUROMOSELLE,

PREND ACTE de la suppression du périmètre de la ZAC EUROMOSELLE dans les documents d'urbanisme, de l'abrogation du cahier des charges de cession de terrains ainsi que du rétablissement des parts communales de la taxe d'aménagement,

DECIDE que, conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ainsi que dans les mairies de Fèves, Semécourt et Norroy-le-Veneur.
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

AUTORISE son Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POINT 34 : GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD A GANDRANGE

La rédaction de ce point ne pourra être faite qu'après avoir obtenu les informations qui ont été réclamées à l'Hôpital Saint Maurice de Gandrange, non communiquées à ce jour.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 35 : CONSTRUCTION DE 33 PAVILLONS POUR SENIORS A MAIZIERES-LES-METZ MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1 VRD-ESPACES VERTS AVENANTS N° 3 ET 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 3 décembre 2013 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société TOUT TP les travaux du lot 1 – VRD – Espaces Verts - de l'opération «Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz» pour un montant de 485 912,89 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 1 886,00 Euros HT ;

Vu l'avenant n° 2 d'un montant de 43 639,30 Euros HT ;

Vu les travaux devant être réalisés, pour un montant de 15 574,40 Euros HT, relatifs au chargement et transport de terre pour le remblai des tranchées suite à l'évacuation des gravats de terrassements inutilisables, objet de l'avenant n° 3 ;

Vu les travaux devant être réalisés en plus et moins-value, pour un montant de – 1363,04 Euros HT, relatifs au remplacement du béton désactivé par la fourniture et pose de pavés et de bordures de blocage type P3, objet de l'avenant n° 4 ;

Vu les projets d'avenants n° 3 et 4 en découlant portant le prix du marché de 485 912,89 Euros HT à 545 649,55 Euros HT, soit une hausse globale de 12,29 % ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 mars 2016 ;

ACCÉPTE les projets d'avenants n°3 et 4.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 36 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
4	Prestations de services	Maintenance des portes, portails et barrière des bâtiments de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2016-2018	ACTEMIUM	1 750,00 Annuel	18/01/2016
5	Avenant n° 1 au marché de travaux	Réaménagement du hall d'entrée, des vestiaires et des extérieurs de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2	MENUISERIE SIMON	390,00	22/01/2016
6	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Réalisation d'un diagnostic territorial de santé et définition d'une stratégie d'amélioration de l'offre de santé pour les communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange, Richemont et Talange	ELIANE CONSEIL	948,72 TTC	25/01/2016
7	Travaux	Réalisation d'un réseau très haut débit sur la Commune d'Haucourt	SOGEA EST BTP Lot 1 : Infrastructures passives LUCAS TELECOM	414 592,29 144 156,00	10/02/2016

Lot 2 : Equipements actifs					
8	Prestations de Services	Audit interne du Système de Management de la Qualité	SOCOTEC	3 500,00 audit interne 450,00 / ½ journée 900,00 / jour intervention ponctuelle	10/02/2016
9	Prestations de Services	Réaménagement du parvis de l'EHPAD La Tour de Heu et aménagement de l'intersection des rues des Jardins, de la Porte Haute et de la route de Flévy à Ennery – Etude de programmation	Thierry WEILL Paysage SEBA AI	2 350,00 650,00	12/02/2016
10	Prestations Intellectuelles	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation ainsi qu'au suivi et contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques pour le groupement de commandes Ville de Maizières-lès-Metz et Communauté de Communes Rives de Moselle (volet Rives de Moselle)	EPURE INGENIERIE	814,00 Assistance à la passation du marché 296,00 / trimestre Mission d'assistance au suivi et contrôle du marché d'exploitation	12/02/2016
11	Maîtrise d'œuvre	Aménagement d'une traversée cycliste de la RD 652 – Norroy-le-Veneur à Woippy Bellevue	BeA Groupe PINGAT	1 400,00	17/02/2016
12	Prestations de services	Réalisation d'une voie verte - Liaison Antilly - Vigy au sud de la RD 52 - Repérage de réseaux	NORD EST DETECTION	3 000,00	17/02/2016
13	Travaux	Campagne 2015 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	PLASTIC OMNIUM JEAN LEFEBVRE LORRAINE	114 825,00 Lot n°1 : Fourniture, livraison et pose de 23 conteneurs enterrés 69 072,35 (tranche ferme) Lot n°2 : Terrassement et aménagement de 14 sites d'apport volontaires de déchets	22/02/2016
14	Travaux	Schéma communautaire des voies vertes - Liaison Maizières-lès-Metz - Talange le longe de la RD 953	STRADEST	79 935,40	22/02/2016
15	Acceptation d'une délégation de créance	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10	LITT DIFFUSION	1 683,89	22/02/2016
16	Agrément d'un sous-traitant	Réaménagement du hall d'entrée, des vestiaires et des extérieurs de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-Lès-Metz - Lot n°1	2R BATIMENT	10 600,00	29/02/2016
17	Prestations de Services	Prestations de reprographie et de numérisation pour la Communauté de Communes Rives de Moselle - Période 2016-2017	ECRITECH	Prix unitaires 4 000,00 maximum	29/02/2016
18	Avenant n° 1 au marché de Prestations Intellectuelles	Etude de programmation pour divers travaux d'assainissement – Norroy-le-Veneur (rue de Fèves et Aumont) - Plesnois (intersection rue Jeanne d'Arc et RD50) - Fèves (rue des Vignerons)	LGA CONCEPT	1 350,00	02/03/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 37 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
	28 janvier 2016	Maizières-lès-Metz	Salle des Fêtes	
	31 mars 2016	Ennery	Espace 17	
AG	27 mai 2016	Hagondange	Salle des Fêtes	18.03.2016
2016-01	12 juillet 2016	Trémery	Centre Arcabas, rue du Stade	
	29 sept 2016	Ay-sur-Moselle	MJC	
	24 novembre 16	Fèves	Salle des Fêtes	

Annule et remplace la décision AG-2015-05 du 30 octobre 2015 et la délibération du 26/11/2015 point 33

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 38 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRE PRIVES SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Parc d'activités	Désignation des parties	Date
PE-2016-7	ZAC Euromoselle	SAS GNC Holding / Association syndicale libre « Parc de la Cordillère »	05/02/2016
PE-2016-8	ZAC du Pôle Industriel	SCI du Grenier / SNC Sirob	02/03/2016
PE-2016-9	ZAC Euromoselle	M. SANSON / Aviasim	04/03/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 39 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
PE-2016-3	Bail dérogatoire	Bureau C2 Village des Jeunes Entreprises	MD Energies	222,37 € HT	22/01/2016	28/01/2016
PE-2016-4	Bail dérogatoire	Bureau C1 Village des Jeunes Entreprises	MD Energies	222,37 € HT	22/01/2016	28/01/2016
PE-2016-5	Bail dérogatoire	Bureau C3 Village des Jeunes Entreprises	MD Energies	222,37 € HT	22/01/2016	28/01/2016
PE-2016-6	Bail dérogatoire	Cellule A2 Village des Jeunes Entreprises	ALTECO TP	853,62 € HT	01/02/2016	01/02/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

**POINT 40 : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Date
R-2016-01	Régie de recettes	Régie de recettes temporaire, jusqu'au 31 mai 2016, pour l'encaissement des droits d'inscription de la manifestation « Vélo Gourmand » du 22 mai 2016	15 mars 2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 41 : INFORMATIONS

Courrier EPFL relatif à la vente de leur patrimoine foncier sur « Rives de Moselle »

Par courrier daté du 10 mars 2016, l'EPFL a saisi la Communauté de Communes d'un appel à manifestation d'intérêt pour ses réserves foncières « historiques ».

Il s'agit, pour l'EPFL, de céder ses 550 ha répartis sur « Rives de Moselle » pour des projets publics suite à l'étude menée qui a démontré que seule cette solution était pertinente.

La Communauté de Communes et ses communes membres étant potentiellement intéressées par l'intégralité de ces terrains, il convient de prévoir une réunion de travail avec les communes concernées pour adopter une position commune.

L'EPFL a demandé à la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe pour le 31 mars.

Transfert de la compétence « Petite Enfance »

Conformément à l'échange qui a eu lieu lors de la conférence des Maires du 25 février 2016, il sera proposé de s'engager vers un transfert de la compétence « Petite Enfance » vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 exclusivement pour la création et la gestion des équipements nouveaux. Cette option a été évoquée avec la CAF lors de la réunion du 24 mars 2016.

Devenir de Val Euromoselle Nord

Une réunion s'est tenue le 18 mars 2016 avec la Commune de Maizières-lès-Metz relative à sa demande pour récupérer dix-sept hectares de ce parc d'activité communautaire. Il a été décidé, lors de cette réunion, que les investisseurs, identifiés par la commune, pourraient se positionner sur environ six hectares situés au Nord du parc.

Le reste de la superficie de Val Euromoselle Nord demeurera à vocation exclusivement économique.

Extension Village des Jeunes entreprises

Compte tenu de la bonne commercialisation, du Village des Jeunes entreprises de Trémery et de la nature de certaines demandes que nous ne pouvons satisfaire, il sera proposé de réfléchir à l'extension du site en créant un nouveau bâtiment avec trois ou quatre petites cellules artisanales (environ 100 m²) et l'extension du bâtiment tertiaire qui contient aujourd'hui six bureaux tous loués.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,